

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 26 MARS 2024

PRESENTS :

M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président FF;

J.DEVILLE,

M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME, Echevins

C.FETTEN, C.PHILIPPART, M.PHILIPPE,

A.LAMBORELLE, A-S.GADISSEUX, N.GERADIN,

V.PENNOY, C.CRINS, F. MATHURIN, P. DUBUISSON, F.

MARVILLE, M.BUYTAERT, Conseillers communaux

J-Y BROUET, Directeur général

**OBJET: Acquisition de la parcelle sise à Cetturu cadastrée Houffalize, Division VI, Section A, n°561
Principe**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Circulaire du 23/02/2016 relatives aux opérations immobilières des Pouvoirs locaux ;

Vu l'avis de vente, publié sur le site www.biensruraux.com, de la parcelle (fonds de bois suite à une coupe à blanc-étoc de 2022), sise à Cetturu cadastrée Houffalize, Division VI, Section A, n°561, d'une superficie de 86 ares (0,76ha en zone forestière et 0,10ha en zone de loisirs);

Considérant que cette acquisition apportera une plus-value pour la propriété communale ;

Considérant que la date limite pour la remise des offres est fixée au 6/04/2024 à 14h00 ;

Vu la décision du Collège communal du 19/02/2024 marquant son accord de principe et décidant de solliciter une estimation du fonds de la parcelle à l'Etude du Notaire Dogné de Houffalize ;

Vu l'estimation, fournie par le bureau Notarial Dogné dans le cadre de sa mission attribuée par le Collège communal du 16/10/2023 relative à l'établissement des estimations d'immeubles, d'un montant de 9 000€, tenant compte de la partie en zone de loisirs. Toutefois, en fonction de la valeur de convenance, il pourrait être fixé une valeur jusque 11 000€ ;

Considérant que les crédits ont été portés au budget communal 2024;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 14/03/2024 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du ;

**Après en avoir délibéré,
Par oui, non, abstention,
DECIDE**

Article 1 : Le principe d'acquisition de la parcelle (fonds de bois suite à une coupe à blanc-étoc de 2022), sise à Cetturu cadastrée Houffalize, Division VI, Section A, n°561, d'une superficie de 86 ares (0,76 ha en zone forestière et 0,10 ha en zone de loisirs).

Article 2 : De charger le Collège communal de déposer une offre, aux conditions reprises dans l'avis de vente.

Le cas échéant :

Le Président de la séance propose ensuite de déclarer le huis-clos étant entendu que le Conseil communal doit maintenant fixer le prix de l'offre à déposer et que la divulgation de celui-ci en séance publique pourrait occasionner des inconvénients graves notamment pour les finances communales et compromettre notre offre.

Le vote concernant cette proposition se clôture comme suit : voix pour, voix contre, abstention,

La majorité des deux tiers fixée à étant acquise, le huis-clos est déclaré conformément aux dispositions de l'article L1122-20 du CDLD.

OU

La majorité des deux tiers fixée à n'étant pas acquise, la séance se poursuit publiquement.

Article 3 : De fixer le montant de l'offre visée à l'article 2 à €, hors frais de vente (6,75%), d'enregistrement et de notaire.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE / HUIS-CLOS DATE QUE DESSUS :

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,
(s)JY BROUET

Le Président,
(s)M CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur général,
JY BROUET

Le Bourgmestre,
M CAPRASSE